

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

Le vingt deux mars deux-mille vingt deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Samonac en respect des contraintes sanitaires liées à la COVID 19 sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 Mars 2022

Etaient présents : Mmes GIOVANNUCCI, GONZALEZ, VANACKER, VILLEGAS / MM AUDOUIN, BOUDENS, GAYET, LORENTE

Etaient absents : Mme NICOLET (pouvoir à Mme GIOVANNUCCI) , M. DESFORGES (pouvoir à M. GAYET)

Secrétaire de séance : Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET
- VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET 2022
- VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2022
- PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS
- PROJET D'ACQUISITIONS DES PARCELLES AGRICOLES A423 / A424 « A BOUCHE »
- PROJET DE CESSION PARTIELLE PARCELLE A1313 pour 36 m2 A FONTVIEL
- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour

- Revalorisation du loyer du logement communal sis 11 avenue des Côtes de Bourg à compter du 01^{er} mars 2022.
- Futur lotissement « Les Hauts de Tourteau » et prévision de la zone de modification de la zone d'agglomération.
- Alignement de la Voie Communale 103 au lieu dit « Mangaud »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne GONZALEZ doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif de Samonac de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
340.659,00€	261.442,35€	189.507,42€	248.145,46€
<u>Résultat de l'exercice en Fonctionnement</u> +79.216,65€		<u>Résultat de l'exercice en Investissement</u> -58.638,04€	
<u>Excédent reporté N-1</u> 384.044,49€		<u>Déficit reporté N-1</u> -92.570,91€	
<u>Excédent de fonctionnement</u> 463.261,14 € - 183.528,61€ (R1068) = 279.732,53€		<u>Déficit d'investissement</u> -151.208,95€	

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	:	- 92.570,91€
Pour rappel : Excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure	:	+ 384.044,49€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 58.638,04€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	+ 79.216,65€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	- 52.044,19€
En recettes pour un montant de :	+ 19.724,53€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : + 183.528,61€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	+ 183.528,61€
--	----------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	+ 279.732,53€
--	----------------------

Ligne 001

Déficit de résultat d'investissement reporté (R001) :	- 151.208,95€
--	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR l'affectation du résultat 2021.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été présenté et validé par les conseillers municipaux en date lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février 2022.

Il convient de voter à présent le budget prévisionnel primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité, le Budget prévisionnel Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 555.222,53€

INVESTISSEMENT : 383.965,75€

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE TALET »

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne GONZALEZ doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « lotissement de Talet » de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
265.666,07€	290.430,16€	304.908,10€	558.367,47€
Résultat de l'exercice en Fonctionnement - 24.764,09€		Résultat de l'exercice en Investissement -253.459,37€	
Excédent reporté N-1 619,00€		Excédent reporté N-1 +253.459,37€	
Déficit de fonctionnement -24.144,97€		Excédent d'investissement 0,00€	

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « lotissement de Talet » pour l'année 2021.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2021 « LOTISSEMENT DE TALET »

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du lotissement de Talet de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du lotissement de Talet est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE 2021 « LOTISSEMENT DE TALLET »

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 253.459,37€
Pour rappel : Excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 619,12€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 253.459,37€
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de : -24.764,09€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de : 0,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 24.144,97€

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 0,00€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2021 du budget annexe « Lotissement de Talet »

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE exercice 2022 – LOTISSEMENT DE TALET

Mme le Maire demande de procéder au vote du budget primitif annexe 2022 du « Lotissement de Talet ».

Les comptes du budget annexe du lotissement de Talet édités par la Trésorerie sont présentés aux conseillers municipaux.

Suite à un déficit de fonctionnement la service de gestion comptable demande de procéder au vote d'un budget 2022 pour le budget annexe du lotissement de Talet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote POUR à l'unanimité, le Budget annexe « lotissement de Talet » 2022 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :	COMPTE 002	DEPENSES : - 24.144,97 €
	COMPTE 74748	RECETTES : + 24.144,97€

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2022

Mme le Maire propose de voter les montants des subventions allouées pour 2021 à hauteur d'un maximum de 4.950€ comme détaillé ci-dessous.

La période liée au COVID-19 minimisant les activités du fait des obligations sécuritaires et sanitaires, le versement des subventions suivies par un (*) feront l'objet d'une étude préalable avant le versement et ne pourront être versées que si des manifestations ont pu être organisées.

SUBVENTIONS A ALLOUER EN 2022		
ECOLE SAMONAC VOYAGE FIN ANNEE	200,00€	*
UNC BOURG	50,00€	
SYNDICAT COTES DE BOURG	300,00€	
SECOURS POPULAIRE	100,00€	
RESTOS DU CŒUR DE BOURG	100,00€	
ESPACE VIE SOCIALE MOMBRIER	200,00€	
ACCA SAMONAC	500,00€	
MATA MALAM	500,00€	
COMITE DES FETES DE SAMONAC	500,00€	*
ELIPHENDRE	500,00€	*
SAM SARA	500,00€	*
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	500,00€	*
Subvention pour soutien humanitaire aux Ukrainiens	1.000,00€	
TOTAL	4.950,00€	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité vote POUR la proposition ci-dessus en précisant toutefois le versement sous condition suspensive d'activités à 5 associations suivant le tableau précité.

1 vote CONTRE la subvention pour soutien humanitaire aux Ukrainiens: M. BOUDENS.

PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS

ADAPTATION DE MASSES SUR TRACTEUR ATOS

Mme le Maire informe de la nécessité d'approvisionner des masses pour l'équilibrage de la charge lors de l'utilisation du tracteur car il arrive que cela pose problème lors de l'utilisation.

Un devis des Ets ARNAUDIN Mécanique Agricole est présenté pour un montant de **1.707,21€ HT / 2.048,65€ TTC** comprenant la fourniture et la pose (sous réserve d'un ajustement de tarif le devis datant de décembre 2021).

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

CACHES POUR POMPES A CHALEUR

Mme le Maire rappelle que les 3 pompes à chaleur posées dernièrement doivent être masquées par des caches selon les préconisations des Bâtiments de France.

Un devis de la société CLIM + est présenté pour la fourniture de 3 DECOCLIM ALU taille L 9010 De dimensions intérieures H 950 X L 100 X p 510-660

Le prix unitaire est de 287,47€ HT soit un montant total de **862,41€ HT / 1.034,89€ TTC**

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

PATINETTES ET VELOS POUR L'ECOLE DE SAMONAC

Mme le Maire rappelle que lors d'un récent conseil d'école, l'équipe enseignante a formulé le souhait que vélos et patinettes approvisionnés en 2015 fassent l'objet d'un remplacement compte-tenu de l'utilisation intensive et de dégradations normales observées.

Un devis des Ets MANUTAN est présenté pour un montant de **860,00€ HT / 1.032,00€ TTC** comprenant

- 3 trottinettes KIMOOW 5/10 ans au prix unitaire de 110€ HT et 3 draisiennes KIMOOUV 4/7 ans au prix unitaire de 153,00€ HT.

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

MATERIEL DE VOIRIE

Mme le Maire rappelle le besoin de travaux de voirie et présente un devis de matériel de voirie comprenant un récapitulatif afin de répondre à une problématique d'évacuation d'eaux pluviales localisée entre la route des Crêtes et le passage de la Jaugue.

Un devis des Ets FRANS BONHOMME est présenté pour un montant de **1.014,51€ HT / 1.217,41€**

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

RECUEIL DE LA MEMOIRE DES HABITANTS

Mme le Maire et M. Michel AUDOUIN rapportent au conseil municipal avoir reçu Mme Anne-Claire PAROLO, journaliste biographe qui propose aux communes de recueillir la mémoire des habitants afin de rédiger un fascicule.

Considérant qu'il est encore possible de bénéficier de la mémoire des Samonacais et utile pour la transmission, une proposition de collecte d'une dizaine de témoignage, de retranscriptions, d'organisation d'un recueil en chapitres comprenant la mise en page du livre avec insertions de photos est présentée pour un montant de 2.200€ (TVA non applicable selon l'article 293B du CGI). S'ajouterait à ce montant des frais d'imprimerie.

Le projet est de faire participer les Samonacais souhaitant transmettre leurs souvenirs et de remettre un fascicule à chaque foyer Samonacais pour les vœux du Maire 2023.

Compte-tenu de la baisse des dépenses sur le chapitre « fêtes et cérémonies » compte-tenu de l'épidémie de la COVID 19, Mme le Maire et M. AUDOUIN exposent que cette dépense est envisageable et permettrait une transmission de la mémoire locale tant que cela est encore possible.

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION CABLAGES AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'EGLISE

Mme le Maire informe que suite à une réunion du groupe de travail et dans un souci environnemental, un devis a été demandé à l'électricien en charge de l'éclairage public afin de dissocier le câblage de l'allumage des lampadaires aux abords de la salle des fêtes et l'éclairage de l'église.

Ceci permettra d'éclairer uniquement le bâtiment de la salle polyvalente et de supprimer l'éclairage des spots de l'église sur une partie de la nuit.

Parallèlement le souhait d'éteindre les lampadaires de l'esplanade Bernard SOU ainsi que le cheminement piétonnier de la cote de Talet de 20h jusqu'au crépuscule du lendemain a également été demandé à la Sarl SAEG.

Une demande de subvention sera soumise au SIEB dans le cadre de la FEMREB si possibilité de prise en charge de ces travaux dans le cadre des attributions.

Un devis de la Sarl SAEG est présenté pour un montant de **2.077,60€ HT / 2.493,12€ TTC**

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES A423 / A424 « A BOUCHE »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité s'était portée acquéreur des parcelles agricoles A423/A424/A427/A428 situées au lieu-dit « A BOUCHE »

En accord avec le propriétaire le montant de l'acquisition a été fixé à 1.607,50 € net vendeur pour une superficie totale de 3.215 m² au total . Les frais attenants seront pris en charge par la municipalité.

Les crédits étant budgétés, après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

PROJET DE CESSION PARTIELLE PARCELLE A1313 pour 36 m² A FONTVIEL DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Mme le Maire rappelle le projet de cession partielle d'un morceau de terrain situé sur la parcelle communale A1313 à Fontviel au propriétaire de la parcelle A1312 afin d'optimiser le stationnement ultérieur sur une parcelle qui jusqu'alors consistait en un bâtiment en ruine sans maison d'habitation.

L'accès suite à la réhabilitation de ce bâtiment consistera notamment en la traversée d'une bande de terrain communal.

A la demande de la municipalité, et suite à un accord entre la municipalité et le propriétaire, ce dernier a procédé à un arpentage dont il a pris les frais à sa charge. Il en résulte que la superficie à céder serait de 36 m² avec une obligation que ce morceau de terrain ne soit réservé exclusivement qu'à des fins de stationnement de véhicules.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, afin d'optimiser le futur stationnement dans cette rue étroite, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation, et au déclassement d'une surface de 36m² de la parcelle communale A1313 au profit du propriétaire de la parcelle A1312 à l'euro symbolique.

Il est précisé que les différents frais liés à cette vente devront être pris en charge par l'acquéreur.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) constate la désaffectation partielle sur une superficie de 36 m² de la parcelle A1313 suivant le document d'arpentage établi par Mme C. JURIE FONTEYNE géomètre expert à Blaye

2°) prononce le déclassement partiel de la parcelle cadastrée section A1313 d'une superficie de 36m² relevant du domaine public communal suivant le document d'arpentage établi par Mme C. JURIE FONTEYNE géomètre expert à Blaye

3°) décide de céder moyennant l'euro symbolique et partiellement la bande de terrain cadastrée A1313 d'une superficie de 36 m² suivant le document d'arpentage établi par Mme C. JURIE FONTEYNE géomètre expert à Blaye à la condition suspensive qu'il soit acté que ce morceau de terrain soit réservé uniquement à du stationnement de véhicules.

4°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir,

L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

**REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL
sis 11 avenue des Côtes de Bourg à compter du 01^{er} mars 2022**

Mme le Maire informe de la réindexation du loyer du logement communal sis 11 avenue des Côtes de Bourg à compter du 1^{er} mars 2022 conformément au bail de location en vigueur et suivant l'IRL communiquée pour le 4^E TR 2021, soit :

**Loyer actuel : 435,02€
447,95€ X 132,62 / 130,59 = 454,91€**

Il est souligné que par rapport à des besoins liés au service public ce bail ne pourra pas être reconduit à sa date anniversaire au 01^{er} mars 2024. Le locataire en place en sera averti dans les délais impartis.

Il convient cependant de lui rappeler cette information dont il a déjà connaissance afin qu'il prenne le temps de trouver un autre logement voir de se faire accompagner à nouveau par les services du CIAS de Blaye qui lui a déjà fait des propositions de logement qui n'ont pas recueilli sa validation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**PROJET DE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE TOURTEAU »
PREVISION DE LA MODIFICATION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION**

Mme le Maire informe que suite au dépôt du permis d'aménager d'un projet de lotissement non communal « LES HAUTS DE TOURTEAU » une remarque du Centre Routier Départemental a nécessité une visite sur place en présence du Maître d'œuvre.

La solution pour permettre l'entrée / sortie sur la RD133, serait de déplacer le panneau d'agglomération au début de la RD133 - côté carrefour avec la RD251. Dans ce cas (en agglomération), il faut une visibilité de 45ml minimum de chaque côté de la sortie du lotissement, ce qui sera possible.

Par ailleurs le propriétaire mitoyen devra raccourcir sa haie afin de répondre à la réglementation en vigueur soit l'article 36 du guide de la voirie imposant une hauteur de haies vives ne pouvant excéder 1mètre afin de maintenir la visibilité au carrefour d'une route départementale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ALIGNEMENT DE LA VC 103 AU LIEU DIT MANGAUD

Mme le Maire informe de la nécessité de procéder à l'enregistrement notarié de l'alignement de la voie communale 103 au lieu-dit Mangaud.

Cette formalité fait suite aux opérations de mesure et levés réalisés par un géomètre au droit des parcelles UB 64 / 68 / 69 / 73 et 74 le long de la voirie communale située Allée du Petit Versailles.

Ceci faisant l'objet d'une régularisation de voirie les frais notariés seront pris en charge en intégralité par la municipalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Versement de la FCTVA 2019 : 18.712€

Clôture du Conseil Municipal : 20h50